N° 109

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2019

Publié le 9 janvier 2020

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Délibérations N° 1 **à** 20 Pages 3 **à** 20

D é c i s i o n s

N° 495-2019 **à** 536-2019 Pages 22 **à** 41

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG19- 951 **à** SG19- 1015 Pages 43 à 84

Rosny-sous-Bois, le 15 novembre 2019

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 21 NOVELBRE 2019
A 19H SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

- **Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal (sous réserve)**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire (le cas échéant)
2. Mise en œuvre du programme « Construire au futur, habiter le futur » - Constitution et adhésion à l'association « Construire au futur , habiter le futur » en tant que membre fondateur
3. Rapport sur la situation en matiere d'égalité entre les femmes et les hommes

FINANCES

4. Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2020 – Budget principal
5. Décision modificative n°2 – 2019 Budget principal
6. Rapport définitif de la Commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et fixation du montant de la participation de la Ville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2019

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

7. Rapport annuel pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C.

RESSOURCES HUMAINES

8. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire prévue à l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales
9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour représenter la Ville dans le cadre d'une citation directe devant le Tribunal correctionnel sur le fondement de diffamation publique commise par un particulier
10. Convention de partenariat de formation territorialisée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

FONCIER / IMMOBILIER

11. Désaffectation de la cuisine centrale située 7 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Bâtiment et matériel – mobilier
12. Déclassement de la cuisine centrale située 7 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Bâtiment et matériel – Mobilier suite à sa désaffectation
13. Acquisition d'un volume au sein du lot C1 de la ZAC Coteaux Beauclair, auprès de la SCCV LE METROPOLITAN – Equipement public communal (contrat de réservation et acte définitif)
14. Avenant n°1 au protocole conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Projet du parc du Plateau d'Avron de Rosny-sous-Bois

BÂTIMENTS

15. Construction d'un bâtiment pour l'unité voirie : autorisation de dépôt du permis de construire

JEUNESSE / CULTURE

16. Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut Médical professionnel pour la saison 2019-2020
17. Avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville (2017-2020)

MAISON DES ASSOCIATIONS

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – Section Tennis d'un montant de 1 300 €

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

VOEU
Vœu présenté par le groupe Rosny Ecologique et Solidaire : « Défense du principe de la loi de 1905 sur la laïcité »

– – – – – – – – – – – – – – – – – –

N°	**1**	**Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire**

Point retiré de l'Ordre du jour

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** **Transmis en Préfecture le :** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**2**	**Mise en œuvre du programme « Construire au futur, habiter le futur » - Constitution et adhésion à l'association « Construire au futur , habiter le futur » en tant que membre fondateur**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois a collaboré avec la Région Ile-de-France et 118 autres partenaires publics et privés en vue de préparer une réponse à l'appel à projets national Territoires d'Innovation sur la thématique « Construire au futur, Habiter le futur ».

Le programme « construire au futur, habiter le futur »

Géré par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'appel à projets « Territoires d'innovation » vise à accompagner des projets ambitieux de territoires en soutenant des démonstrateurs à grande échelle et des expérimentations innovantes.
Le dossier de candidature que nous avons déposé est lauréat de cet appel à projets conformément à l'annonce du Premier Ministre du 13 septembre 2019.
Notre ambition collective au travers du programme « Construire au futur, Habiter le futur » est de penser l'Habiter en lien avec son environnement et avec son temps, parce qu'un territoire accueillant est un territoire qui permet à chacun de trouver sa place, de l'habitant permanent à l'usager de passage, en lui donnant l'envie et la possibilité d'en devenir acteur.
Nos modes de vie changent, les Franciliens vivent plusieurs vies dans une vie, les lieux doivent suivre l'évolution de nos usages. Pour cela, il convient de réinventer les villes, les centres villes, les centres-bourgs, nos quartiers et même chaque bâtiment, pour qu'ils s'adaptent à nos besoins et non nous à eux. Repenser l'adaptation des lieux doit se faire de manière continue au cours de la journée, au cours de la semaine, au cours de la vie. Un mètre carré peut servir, et à étudier, et à travailler, et à se divertir, et à créer du lien, et à dormir, et à tout autre usage à inventer. Ces multiples usages produisent des données que nous souhaitons sécuriser et qui permettent de développer et d'offrir de nouveaux services numériques.
Construire et Habiter se déploient ainsi sur un nouveau mythe fondateur qui place l'usage et le lien comme clefs de voûte du système.
Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 ºC à l'horizon 2100, le secteur de la construction et du bâtiment doit poursuivre une diminution des émissions de CO2 de 74%. Cela passe par le développement de nouvelles méthodes industrielles, d'intégration de chaînes de valeur respectueuses mais aussi par la déconstruction de mythes fondateurs de l'imaginaire résidentiel français.
Le renouvellement de la construction et de l'Habiter pour en faire un secteur innovant, centré sur le citoyen et durable permettra aux territoires partenaires d'accroître leur attractivité et de valoriser leur territoire.
Atteindre ces grands objectifs exige une démarche partenariale de tous les acteurs et notamment des citoyens, cœurs d'un système qui se repense à l'aune de leurs usages et de leurs valeurs. Cette démarche soutiendra en outre la volonté d'un secteur qui souhaite se réinventer autour de l'innovation, de l'attractivité et d'une certaine idée de l'excellence à l'européenne. Cette nouvelle épopée industrielle tire parti d'un écosystème qui allie les grands aux plus petits, et permettra de produire moins cher tout en étant centré sur les besoins de chacun. Chaque chaînon devient la clef de voûte d'un système. C'est pourquoi nous faisons partie d'un consortium inédit de 120 partenaires réunissant aménageurs, constructeurs, concepteurs, fédérations d'entreprises du bâtiment, territoires et Franciliens.

Nous faisons le pari que l'intelligence collective est toujours plus efficace que les démarches individuelles et que dans les interstices entre silos, se cachent les vraies potentialités pour le futur.

Rôle de Rosny-sous-Bois dans le programme « construire au futur, habiter le futur »

Rosny-sous-Bois porte, avec d'autres partenaires, une action de création d'une filière de construction en terre crue au travers du projet du groupe scolaire Jean Mermoz. Cette action consiste à accélérer la structuration et le développement de la filière de la construction en terre crue en France, et à développer une activité industrielle de production de briques de terre compressée (BTC), qui est un des produits clés de cette filière, au travers d'une société associant la Caisse des Dépôts, et bénéficiant du soutien de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en tant qu'aménageur prescripteur de modes constructifs , capable de promouvoir les réalisations dans les réseaux professionnels et d'organiser la réplication au sein des autres établissement publics d'aménagement (EPA) français.

L'activité industrielle ainsi créée répond aux ambitions transformation profonde du territoire d'implantation en ce qu'elle contribue fortement à la création d'une filière impliquant toute une chaine d'acteurs ; elle répond également à l'enjeu de réplicabilité puisque le plan de développement couvre l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de cette action, la Ville sollicite une subvention de 270 000 € pour la construction du groupe scolaire Jean Mermoz.

Une association doit permettre de porter le pilotage stratégique et opérationnel du programme.

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la formalisation juridique de l'accord de consortium dans les trois mois suivant l'annonce par le Premier Ministre des territoires lauréats, en l'occurrence trois mois à compter du 13 septembre 2019.

Pour structurer notre consortium, la création d'une association de loi 1901 est l'option la plus pertinente, permettant de répondre aux exigences du cahier des charges et d'assurer la solidité et la flexibilité propre à ce programme d'innovation de long terme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à y adhérer en tant que membre fondateur et désigner un représentant au sein de l'assemblée générale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Région est lauréate de l'appel à projets gouvernemental « Territoires d'innovation » suite à l'annonce du Premier ministre du 13 septembre 2019,

CONSIDERANT les projets de statuts en pièce jointe.

DELIBERE

Article 1: APPROUVE les statuts de l'association construire au futur, habiter au futur

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à cette association en qualité de membre fondateur

Article 3 : DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BOYER comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale de l'association « construire au futur, habiter au futur ».

Adopté par 31 voix pour et 6 abstentions (6 RES.)
Monsieur CAREL ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/11/2019
Transmis en Préfecture le : 28/11/2019

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	3	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Maire,

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi du 4 aout 2014 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit la présentation, devant le conseil municipal, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu de ce rapport et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le rapport doit ainsi se composer de deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
- la seconde concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité des femmes et des hommes et fixe des orientations pluriannuelles.

La Ville de Rosny-sous-Bois a intégré, depuis de nombreuses années, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité dans sa politique de ressources humaines et dans ses politiques publiques. Par la signature de la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 mai 2016 puis l'adoption d'un plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en avril 2018, la municipalité a confirmé son engagement à faire perdurer et renforcer une véritable politique locale en faveur d'une égalité réelle.

Le présent rapport présente donc la situation en matière de politique de ressources humaines de la collectivité employeuse, puis dans un volet territorial, les politiques d'égalité menées.
En termes de ressources humaines, l'effectif global est majoritairement féminin, à 69%, dans des proportions légèrement supérieures à la tendance nationale 2017 qui portait environ 63% le pourcentage de femmes dans la fonction publique territoriale. Actuellement le Comité de direction est composé de 14 hommes et 10 femmes, ce qui est très proche de la parité. La répartition par filière est proche de celle constatée dans la fonction publique territoriale avec une féminisation très forte (> à 80%) dans les filières sociales, médico-sociales et administratives.
Par ailleurs, dans ses politiques publiques, Rosny-sous-Bois porte une attention particulière au respect de l'égalité et de la mixité. Cela se concrétise à la fois par des initiatives spécifiques en direction des femmes afin de lutter, par exemple, contre les violences faites aux femmes, promouvoir le développement du sport féminin ou encore soutenir la sensibilisation et la prévention des risques de santé spécifiquement féminins
En 2019, la Ville s'est fortement mobilisée autour de la journée internationale des droits de la Femme avec le festival « ça m'est égale » qui a mobilisé l'ensemble des structures culturelles de la Ville et a affirmé son engagement via l'adhésion au réseau Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.
Le 28 novembre prochain une journée de réflexion sera organisée par le réseau de professionnels rosnéens « Contre emprise » dans le cadre des 15e rencontres femmes du monde en Seine-Saint-Denis.
Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-873 du 4 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 61,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

DELIBERE

Article unique: PREND ACTE du rapport présenté et portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	4	Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2020 – Budget principal

Monsieur le Maire,
Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.
La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.
Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette mais aussi l'état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 et approuver le rapport des orientations budgétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,
VU les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,
VU le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'un rapport de présentation relatif au contexte général et local a été envoyé, avec la convocation, à chaque conseiller municipal, ainsi que le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 novembre 2019 approuvant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Ville de Rosny-sous-Bois,
APRES avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances présenter les grandes orientations du budget 2020 de la Ville,

APRES en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget 2020 de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

Article 2 : **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2020.

Adopté par 29voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 Centriste indépendant)
et 2 abstentions (1 Servir Rosny, Monsieur FAUCONNET)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**5**	**Décision modificative n°2 – 2019 Budget principal**

Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative n°2 de l'année 2019, qui s'élève en recettes et en dépenses à – 1 403 550€ tous mouvements confondus.
Le présent rapport est accompagné :
- du document officiel
- d'un rapport explicatif

Les propositions s'élèvent à :
- section de fonctionnement
  - dépenses : 1 116 700 €.
  - recettes : 1 116 700 €.
- section d'investissement
  - dépenses : - 2 520 250 €.
  - recettes : - 2 520 250 €.

La décision modificative n°2 de l'année 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de - 1 403 550 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 de l'année 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2019 - budget principal de la Ville- adopté le 20 décembre 2018,
VU le Budget supplémentaire de la Ville adopté le 27 juin 2019,
VU le projet de Décision Modificative n°2 de 2019,
APRES la réunion de la Commission des Finances du 14 novembre 2019,

DELIBERE

Article unique : **ADOPTE** la décision modificative n°2 de la Ville de l'exercice 2019 arrêtée :

En section d'investissement à la somme de :	- 2 520 250 €
En section de fonctionnement à la somme de :	1 116 700 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de	**- 1 403 550 €.**

Adopté par 33 voix pour et 6 votes Contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	6	**Rapport définitif de la Commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et fixation du montant de la participation de la Ville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2019**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois fait partie depuis le 1er janvier 2016 de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE), qui regroupe 14 communes de Seine-Saint-Denis.
Ce territoire exerce, en vertu de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2016 certaines des compétences relevant jusqu'ici du ressort des communes ou groupements de communes : eau et assainissement, PLUI, déchets ménagers et assimilés, politique de la Ville.
Les EPT sont désormais également compétents, en dehors des opérations et actions reconnues d'intérêt métropolitain, en matière d'aménagement, de développement économique et, depuis 2019, d'habitat.
Enfin, parallèlement à ces transferts de plein droit, les communes de GPGE ont décidé en 2017 de transférer à l'EPT les compétences mobilité et clauses d'insertion.
Pour financer ces compétences, l'EPT doit disposer de ressources, dont l'évaluation revient à la Commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de GPGE, créée par délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016.
La participation de chacune des Villes au financement des charges transférées s'effectue via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT), correspondant au coût des compétences transférées évalué par la CLECT de l'EPT, qui doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des Conseils municipaux des villes.
Les compétences déchets ménagers et assainissement ne relèvent pas du FCCT, leur financement étant assuré par des ressources propres de l'EPT (TEOM, surtaxe d'assainissement, emprunt).
En 2019, la CLECT a valorisé le coût de la compétence habitat à 258 729 € pour l'ensemble du territoire (15 215 € pour Rosny-sous-Bois).
Par ailleurs, elle a supprimé la part « dépenses nouvelles », qui correspondait aux frais de démarrage de l'EPT (675 763 € pour l'ensemble des communes de l'EPT, dont 81 024 € pour Rosny-sous-Bois).
Compte tenu de ces ajustements, et conformément à l'évaluation définitive établie pour chaque commune par la CLECT, le FCCT pour 2019 a finalement été arrêté à hauteur de 7 756 272 € pour l'ensemble des communes, soit une participation de 639 211 € pour la Ville de Rosny-sous-Bois.
Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport définitif de la CLECT adopté le 17 septembre 2019 et approuver le montant du FCCT définitif pour 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,
VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158**,**
VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5**,**
VU la délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 portant création de la CLECT de GPGE,
VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-05 en date du 17 octobre 2017, portant définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale,
VU la délibération du Conseil de Territoire CT2017/10/17-09 en date du 17 octobre 2017, portant transfert partiel à Grand Paris Grand Est de la compétence mobilité,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/12/08-04 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/12/08-05 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018/12/07-01 en date du 7 décembre 2018, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'habitat,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2019, adopté dans sa version définitive le 17 septembre 2019,
CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement publics territoriaux exercent depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes, les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique,
CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018**,**
CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini comme relevant de l'intérêt territorial une partie de la compétence mobilité, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018,
CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement publics territoriaux exercent depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat,
CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,
CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDÉRANT que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux des communes,

DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE du rapport de Commission locale d'évaluation des charges 2019, adopté dans sa version définitive le 17 septembre 2019.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

Article 2 : APPROUVE la fixation de la contribution de Rosny-sous-Bois au fonds de compensation des charges territoriales conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges, à hauteur de 639 211 euros pour l'année 2019.

Article 3 : DIT que les contributions des villes au fonds de compensation des charges territoriales seront imputées, pour l'établissement public territorial sur le compte 74752 et pour les communes sur le compte 65541.

Adopté par 38 voix pour
et 1 abstention (1 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Rapport annuel pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C.**

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour les compétences :

- électricité depuis 1924
- réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle depuis 2000
- développement des énergies renouvelables depuis 2010

Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°7 du 5 avril 2014, le conseil municipal a désigné Jacques BOUVARD délégué titulaire et Jean-Pierre BOYER délégué suppléant.

Le S.I.P.P.E.R.E.C. rassemble 115 collectivités locales et établissements publics dont 84 adhérents à la compétence électricité, 80 à la compétence énergie renouvelable et 91 à la compétence réseaux numériques.

Le S.I.P.P.E.R.E.C. a créé une nouvelle centrale d'achats, SIPP'n'CO. Cette centrale d'achats reprend les trois groupements de commande sauf l'achat d'électricité qui restera géré en groupement de commande. La Ville, par délibération du 27 septembre 2018 a adhéré à la centrale d'achat.

Lors de sa séance du 18 juin 2019, le comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. a adopté le rapport annuel d'activité du syndicat pour l'année 2018 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sipperec.fr. Quelques chiffres clés, pour Rosny-sous-Bois, sont joints en annexe.

Au cours de cette séance, le Comité syndical a, aussi, approuvé le rapport définitif de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, portant sur l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'année 2018

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'année 2018

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	8	**Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire prévue à l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire,
En application de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales : *« (…) la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (…) ».*
Il résulte de ces dispositions que lorsque le maire ou les élus le suppléant ou ayant reçu délégation ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à raison de leurs fonctions, sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, la Collectivité publique est tenue à une obligation de protection à laquelle il ne peut être dérogé, sous le contrôle du juge, que pour des motifs d'intérêt général. Cette obligation de protection a pour objet, non seulement de faire cesser les attaques auxquelles le maire ou l'élu est exposé, mais aussi d'assurer à celui-ci une réparation adéquate des torts qu'il a subis ; que la mise en œuvre de cette obligation peut notamment conduire la Collectivité à assister le bénéficiaire de la protection dans l'exercice des poursuites judiciaires qu'il entend entreprendre pour se défendre.
Monsieur Claude CAPILLON, en sa qualité de Maire de Rosny-sous-Bois, requiert aujourd'hui cette protection fonctionnelle suite à deux publications postées le 11 octobre et le 28 octobre 2019 sur la page Facebook Officielle de la Ville par une personne identifiée comme étant Monsieur Christophe DEBRESNES, le mettant directement en cause en sa qualité d'éxécutif local.
Ces propos sont susceptibles de caractériser les délits de diffamation publique et d'injure commis envers un Maire ; qu'ainsi Monsieur Claude CAPILLON, en sa qualité de Maire, est victime d'attaques au sens des dispositions de l'article L. 2123-35 précitées.
Si la protection sollicitée est accordée à Monsieur le Maire et si le juge lui accorde le remboursement total ou partiel de ses frais sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale, ceux-ci seront reversés intégralement à la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder à Monsieur Claude CAPILLON, en sa qualité de Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L. 2123-35 précitées.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35 ;
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment ses articles 29, 31 et 33 ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Claude CAPILLON, ès qualité de Maire, qui expose également que si la protection sollicitée lui est accordée et si le juge lui accorde le remboursement total ou partiel de ses frais sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale, ceux-ci seront reversés intégralement à la commune ;
Considérant que l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : « […] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* […] » ;
Considérant qu'il résulte de ces dispositions que lorsque le maire ou les élus le suppléant ou ayant reçu délégation ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à raison de leurs fonctions, sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, la Collectivité publique est tenue à une obligation de protection à laquelle il ne peut être dérogé, sous le contrôle du juge, que pour des motifs d'intérêt général ;
Considérant que le Maire de la Commune de de Rosny-sous-Bois a constaté sur la page Facebook Officielle de la Commune les deux publications suivantes, postées par une personne identifiée comme étant Monsieur Christophe DEBRESNES, et le mettant directement en cause en sa qualité d'exécutif local :
Commentaire 11 octobre 2019, 13H30 (dans publications des visiteurs : Publication Wsl Fathi à Rosny-sous-Bois Officiel, 10 octobre, 16:57) :
« *C'est normal le petit dictateur sans attributs à encore frappé, mais ne vous inquiétez pas, ce saugrenu personnage sera chassé de la mairie comme un moins que rien, à coup de pieds dans le train arrière.* »,
Commentaire du 28 octobre à 11H19 (Sous la publication du 25 octobre : « *Retour en images sur les événements marquants du mois d'octobre ! Pour consulter toutes nos photos, rendez-vous sur notre photothèque :* ») :
« Certains Rosnéens m'ont demandé si monsieur le maire ne se servait pas dans la caisse vu les sommes faramineuses d'un site de quartier? Car les budgets sont exorbitants, et il y a peu de réussites.
À titre de comparaison le site national de la FNAC a coûté 500 000€ pour toute la France, avec toutes les extensions possibles pour un site marchand, et les moyens de paiements en ligne, le site de Rosny est loin en terme de qualités, pour un montant supérieur, cherchez l'erreur?
Rappelez-moi combien a coûté le site de Rosny?
Vu ses capacités et ses fonctions, c'est un site qui va ou doit coûter au maximum 200 000€, s'il coûté plus cher, c'est du vol, et qu'il doit y avoir un problème, détournement, rétro commission ou autres...
Mais bon les problèmes ça connaît Rosny et surtout son petit dictateur qui se prend pour un maire. » ;
Considérant que ces propos sont susceptibles de caractériser les délits de diffamation publique et d'injure commis envers un Maire; qu'ainsi Monsieur Claude CAPILLON, en sa qualité de Maire, est victime d'attaques au sens des dispositions de l'article L. 2123-35 précitées ;

Considérant qu'en l'absence de faute personnelle détachable, il y'a donc lieu de lui accorder, en sa qualité de Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue sur par les dispositions de l'article L. 2123-35 précitées ;

DELIBERE

ARTICLE 1er : Adopte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure et de ses enjeux.
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à faire citer à comparaitre devant le Tribunal correctionnel compétent Monsieur Christophe DEBRESNES, sur le fondement de diffamation publique à l'encontre d'un corps constitué, réprimée aux articles 29 alinéa 1 et 30 de la loi du 29 juillet 1881, pour le Post publié par lui sur la page Facebook Officielle de la commune le 5 octobre 2019 à 18h57.
ARTICLE 3 : Autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.
ARTICLE 4 : Demande à Monsieur le Maire de tenir informé le Conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue.
ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 32 voix pour et 6 votes Contre (6 RES)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 03/12/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour représenter la Ville dans le cadre d'une citation directe devant le Tribunal correctionnel sur le fondement de diffamation publique commise par un particulier**

Monsieur le Maire,
Aux termes de l'article 48 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 : *« 1° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève ;* […] »
La Ville de Rosny-sous-Bois est un corps constitué au sens de ces dispositions de la loi du 29 juillet 1881 et à cet égard, la délibération préalable à l'engagement des poursuites en cas de diffamation envers un corps constitué doit indiquer avec une précision suffisante les faits qu'elle entend dénoncer, et mentionner la nature des poursuites qu'elle requiert. Le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen du Juge d'instruction du Tribunal de grande instance ou la citation directe devant le Tribunal correctionnel compétents sur le fondement du délit de diffamation publique commise par un particulier envers un corps constitué doit être autorisée préalablement et spécialement par délibération du Conseil municipal.
La Ville de Rosny-sous-Bois a constaté sur sa page Facebook Officielle une publication postée le 5 octobre 2019 par une personne identifiée comme étant Monsieur Christophe DEBRESNES, sous la publication du 3 octobre 2019 intitulée : « *Vols par fausse qualité : la police nous signale une augmentation de vols par de faux plombiers. Nos conseils pour se protéger* » et la mettant directement en cause.
Ces propos sont susceptibles de caractériser le délit de diffamation publique commise par un particulier envers un corps constitué au sens des dispositions des articles 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881.
Monsieur Claude CAPILLON, en sa qualité de Maire et au nom de la Ville, envisage de faire citer Monsieur Christophe DEBRESNES devant le Tribunal correctionnel de Nanterre au titre des propos susvisés.
L'autorisation sollicitée du Conseil municipal porte sur la procédure en citation directe qui sera engagée devant le Tribunal correctionnel de Nanterre, et inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature. Elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans les motifs de la présente délibération.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire citer à comparaître devant le Tribunal correctionnel compétent Monsieur Christophe DEBRESNES, sur le fondement de diffamation publique à l'encontre d'un corps constitué.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment ses articles 29 alinéa 1er, 30 et 48 ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Considérant qu'aux termes de l'article 48 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 : « 1° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève ; […] »

Considérant que la Commune est un corps constitué au sens de ces dispositions de la loi du 29 juillet 1881 ; qu'à cet égard, la délibération préalable à l'engagement des poursuites en cas de diffamation envers un corps constitué doit indiquer avec une précision suffisante les faits qu'elle entend dénoncer, et mentionner la nature des poursuites qu'elle requiert ; qu'ainsi le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen du Juge d'instruction du Tribunal de grande instance ou la citation directe devant le Tribunal correctionnel compétents sur le fondement du délit de diffamation publique commise par un particulier envers un corps constitué doit être autorisé préalablement et spécialement par délibération du Conseil municipal ;
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a constaté sur sa page Facebook Officielle une publication postée le 5 octobre 2019 à 18h57 par une personne identifiée comme étant Monsieur Christophe DEBRESNES, sous la publication du 3 octobre 2019 intitulée *: « Vols par fausse qualité : la police nous signale une augmentation de vols par de faux plombiers. Nos conseils pour se protéger », la mettant directement en cause en ces termes :*
« Donc, ne pouvons-nous pas caractériser cette manigance de la mairie de « vol », aggravé et de la caractéristique en bande organisée, car ils étaient plusieurs opérateurs, au moins deux, la mairie et Streeteo.
La mairie et son personnel, ont été avertis dès le début de ces graves dysfonctionnements, pourquoi n'ont t'il rien fait?
Pourquoi ont t'il continuer à encaisser et distribuer des FPS caducs des leurs émissions?
Rosny est t'elle une république bananière?
Donc oui madame Ninin-Ransy je comprends cette personne qui mets un S à voleurs.
De plus madame, savez-vous que si vous êtes fonctionnaires de polices, vous avez de grandes chances, que vos PV, ou FPS soient classés sans suite, donc en plus de racketter les Rosnéen avec des FPS caducs, la municipalité pratique la discrimination. »
Considérant que ces propos sont susceptibles de caractériser le délit de diffamation publique commise par un particulier envers un corps constitué au sens des dispositions des articles 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881 ;
Considérant que Monsieur Claude CAPILLON, en sa qualité de Maire et au nom de la Commune, envisage de faire citer Monsieur Christophe DEBRESNES devant le Tribunal correctionnel de Nanterre au titre des propos susvisés ;
Considérant que l'autorisation sollicitée du Conseil municipal porte sur la procédure en citation directe qui sera engagée devant le Tribunal correctionnel de Nanterre, et inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans les motifs de la présente délibération ;

DELIBERE

ARTICLE 1er : Adopte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure et de ses enjeux.
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à faire citer à comparaitre devant le Tribunal correctionnel compétent Monsieur Christophe DEBRESNES, sur le fondement de diffamation publique à l'encontre d'un corps constitué, réprimée aux articles 29 alinéa 1 et 30 de la loi du 29 juillet 1881, pour le Post publié par lui sur la page Facebook Officielle de la commune le 5 octobre 2019 à 18h57.
ARTICLE 3 : Autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.
ARTICLE 4 : Demande à Monsieur le Maire de tenir informé le Conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue.
ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour
et 6 votes Contre (6 RES) et 2 abstentions (2 Centriste indépendant)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 03/12/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Convention de partenariat de formation territorialisée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire,
La diminution de la cotisation a impacté le fonctionnement du CNFPT notamment dans son activité de formation.
Dans ce contexte, le CNFPT prévoit de nouvelles modalités d'organisation des actions de formations organisées en intra, d'une part sur la cotisation, et d'autre part en co-financement.
Une décision en date du 5 février 2019 fixe le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT.
Pour les actions en intra sur cotisation, une délibération du Conseil d'administration n° 2019-009 du CNFPT du 16 janvier 2019 abroge la facturation pour absentéisme des stagiaires.
La Ville s'engage à signer cette convention qui conditionne les actions de formation avec le CNFPT et de lui transmettre le plan de formation de la collectivité après adoption par les instances.
Le Comité technique réunit le 12 juin dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat de formation territorialisée avec le CNFPT.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 011_charges à caractères générales.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Désaffectation de la cuisine centrale située 7 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Bâtiment et matériel – mobilier**

Monsieur le Maire,
Lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017, il a été acté le principe de désaffecter la cuisine centrale en tant qu'équipement communal, à compter de l'échéance de la délégation de service public.
Ce bâtiment a été fermé et les mobiliers et matériels qui le constituent sont sans usage. Anciennement affectés à usage du service public de restauration, ils dépendent du domaine public communal.
Dans la mesure où il n'y a plus de production de repas sur ce site, l'équipement ne concourt plus au service public. Cet usage de restauration ayant cessé, il peut être constaté leur désaffectation matérielle. La cession envisagée au profit de la société ELIOR pourra être poursuivie, dès lors qu'ils seront déclassés.
Le Conseil municipal est invité à approuver la désaffectation matérielle du bâtiment de la cuisine centrale et de ses annexes (terrain y compris), ainsi que du matériel et du mobilier qui l'équipent.

LE CONSEIL

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018 et 25 juin 2019
VU la délibération N°17 en date du 2 XII 2017 portant principe de désaffectation différée de l'équipement communal de la cuisine centrale
VU les procès-verbaux de constat en date des 14 et 20 XI 2019 relatif à la cessation de production & d'activité sur ce site.
CONSIDERANT que ce bâtiment et l'ensemble de ses composantes (terrain-matériel-mobilier) ne concourent plus à une activité de service public, il est nécessaire de procéder à la désaffectation matérielle du bâtiment et de ses annexes, du matériel et mobilier qui l'équipent.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE l**a désaffectation matérielle du bâtiment de la cuisine centrale et de ses annexes, ainsi que du matériel et du mobilier qui l'équipent.

Adopté par 30 voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 Centriste indépendant) et 1 abstention (M. FAUCONNET)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 22/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	12	**Déclassement de la cuisine centrale située 7 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Bâtiment et matériel – Mobilier suite à sa désaffectation**

Monsieur le Maire,
Dans la continuité de la précédente délibération relative à la désaffectation de la cuisine centrale en tant qu'équipement communal, il s'agit maintenant de se prononcer sur son déclassement.
Fermé, le bâtiment de la cuisine centrale est inaccessible au public et est totalement dépourvu d'affectation à un service public, il en est de même du matériel et du mobilier qui la composent. Cet équipement ne concourant plus au service public a été désaffecté.
Dans la mesure où ce bien dépend du domaine public communal, il y a lieu d'acter son intégration dans le patrimoine privé communal suite à son déclassement, ce qui permettra de concrétiser la transaction.
Le Conseil municipal est invité à approuver le déclassement de cette propriété communale (terrain, annexes, ainsi que les matériels et mobiliers y compris) suite à sa désaffectation, en vue de son aliénation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants, L3112-4
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018 et 25 juin 2019
VU la délibération N°11 en date du 21 XI 2019 portant désaffectation de l'équipement communal de la cuisine centrale (terrain, annexes-matériel & mobilier y compris)
CONSIDERANT que la cuisine centrale étant fermée, elle ne concourt plus au service public communal, la désaffectation a été constatée
CONSIDERANT que la cuisine centrale est intégrée dans le domaine privé communal et que son déclassement est effectif.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE et CONFIRME** le déclassement du bâtiment de la cuisine centrale et de ses annexes (terrain y compris), ainsi que du matériel et du mobilier qui l'équipent, suite à sa désaffectation, en vue de son intégration dans le domaine privé communal puis de sa cession et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

Adopté par 30 voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 Centriste indépendant) et 1 abstention (M. FAUCONNET)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 22/11/2019
Transmis en Préfecture le : 22/11/2019

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	13	**Acquisition d'un volume au sein du lot C1 de la ZAC Coteaux Beauclair, auprès de la SCCV LE METROPOLITAN – Equipement public communal (contrat de réservation et acte définitif)**

Monsieur le Maire,
Le lot C1 de la ZAC Coteaux Beauclair est bordé par la rue de Lisbonne au nord, la future placette à l'ouest et au sud par la rue des Soudoux. Son emprise est de 6892 m².
Ce lot est destiné à la construction de trois bâtiments collectifs d'habitation avec les commerces en pied d'immeuble. Un ensemble de 43 logements sociaux répartis en une ou plusieurs cages d'escaliers spécifiques complète le programme.
Au sein du lot C1, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite se rendre acquéreur auprès du promoteur d'un volume à construire qui comprendra un espace de bureaux non aménagés d'une contenance d'environ 145 m² en rez-de-chaussée ouvrant sur la placette prolongée du square.
Il est prévu d'intégrer cet espace au programme des équipements publics, en vue de proposer un local polyvalent pour l'animation de ce nouveau quartier. A ce titre, c'est l'opération d'aménagement qui financera le prix total d'acquisition d'un montant de 232 000 € HT qui seront payés à la livraison du volume des locaux non aménagés, soit fin du 1er semestre 2022.
Par dérogation aux règles habituelles des acquisitions en l'état futur d'achèvement, il est convenu que la totalité du prix d'acquisition soit versé à la signature de l'acte définitif correspondant à la réception du bien.
Cette acquisition répond aux caractéristiques de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en ce qu'elle déroge à la réglementation des marchés publics avec mise en concurrence préalable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès du promoteur SCCV LE METROPOLITAN (ou substitué) d'un volume à réaliser au sein du bâtiment 1 : un espace de bureau d'environ 145 m², moyennant le prix de 232 000 € HT (278 400 € TTC).
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent (contrat de réservation puis acte définitif)

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2122-21, L 2121-29, et L 2241-1 à L 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112.1
Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2015 portant création de la ZAC Coteaux Beauclair
Vu la délibération n°12 du 14 avril 2016 désignant l'aménageur et approuvant la conclusion du traité de concession
Vu la délibération n°21 et 22 du 16 novembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC et le dossier de réalisation de la ZAC et des Equipements publics
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Vu le projet d'Etat descriptif de division en volume réalisé par le cabinet de géomètre PICOT-MERLINI le 21 octobre 2019
Vu la notice descriptive du bien y compris le plan détaillé et le projet de contrat de réservation
Vu l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2019
Considérant qu'il est prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair la réalisation d'un volume de bureaux à destination d'équipement public communal en pied du bâtiment 1 du lot C1.
Considérant que la construction du volume destiné à être remis à la Commune est conclue dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire ;

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la SCCV LE METROPOLITAN ou substitué du volume d'une contenance d'environ 145 m² constituant des bureaux en pied de bâtiment 1 du lot C1 de la ZAC Coteaux Beauclair.
Article 2 : PRECISE que le prix total de cette acquisition s'élève à 232 000 € HT (278 400 €TTC payable à la livraison. S'agissant d'un équipement public communal, c'est l'opération d'aménagement qui en financera le prix.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent (contrat de réservation et acte définitif d'acquisition) la Ville de Rosny-sous-Bois étant représentée à cet acte par Maître BRODIN
Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal

Adopté par 38 voix pour
Et 1 abstention (Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 22/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 22/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**14**	**Avenant n°1 au protocole conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Projet du parc du Plateau d'Avron de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire,
Par délibération du 18 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé le protocole conclu entre la Ville et l'EPT. Ce protocole bipartite a pour objectif d'organiser le transfert de l'opération d'aménagement du parc au profit de l'EPT, de préciser les missions respectives de la Ville et de GPGE au titre de la maîtrise foncière et à l'issue de l'aménagement du parc d'établir les principes des futures rétrocessions foncières ainsi que la remise en gestion du parc par l'EPT au profit de la Ville.
Il doit être aujourd'hui complété par un volet financier, les travaux d'aménagement de la première phase du parc réalisés sous l'égide de GPGE ayant débuté à l'été 2019.
En vertu du principe de neutralité financière, il est convenu entre la Ville et l'EPT que le montant de l'ensemble des dépenses hors TVA dudit projet soit reversé par la Ville à l'EPT et que l'ensemble des recettes générées par le projet soit reversé par l'EPT à la Ville.
Il s'agit donc aux termes de cet avenant de préciser les modalités de gestion financière de cette opération d'aménagement, sachant que les dépenses d'aménagement sont réglées par GPGE en sa qualité de maître d'ouvrage puis qu'elles font l'objet d'un remboursement en hors taxe par la Ville à l'EPT. De façon prévisionnelle, les travaux d'aménagement de cette première phase sont budgétés à hauteur de 4 669 184.18 € HT.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant N°1 du protocole bipartite à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, puis à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
VU la délibération N°CT2018/09/25-12 du 25 IX 2018 relative à la déclaration de projet
VU l'arrêté préfectoral N°2018-2620 en date du 25 X 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etablissement public territorial à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron.
VU la délibération CT 2019/11/ du 4 novembre 2019 approuvant les termes du présent avenant au protocole
VU le projet d'avenant au protocole bipartite à conclure entre la Ville et le Territoire.
CONSIDERANT que cet accord permettra à la Ville et à GPGE d'organiser conjointement la gestion financière des travaux d'aménagement de la première phase du parc.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant au protocole bipartite à conclure avec GPGE et **REGLE** les modalités entre les deux parties
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au protocole

Adopté par 38 voix pour et 1 abstention (1 Servir Rosny)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**Construction d'un bâtiment pour l'unité voirie : autorisation de dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire,
La Ville souhaite construire un nouveau dépôt voirie pour d'une part libérer du foncier actuellement occupé par le dépôt voirie/afficheurs, doublement adressé avenue du Général de Gaulle et rue Louise Michel et destiné au projet lauréat « Inventons la Métropole » et d'autre part, rationaliser ses sites logistiques et de stockage, les optimiser et mieux les adapter aux exigences fonctionnelles des services actuels.
En effet, les locaux actuels d'une superficie de 1429 m² (SDO) sont occupés de manière très peu optimale. Les nouveaux locaux permettront une véritable optimisation des surfaces en articulant au mieux offre et besoins, en faisant évoluer les pratiques des équipes et en rationnalisant les modalités de stockage.
Le futur bâtiment voirie sera un lieu de stockage, d'atelier et de bureaux pour les agents de l'unité voirie. Les matériaux et engins à stocker sont variés et requièrent des exigences de conservation et de manutention différents. Le projet développé doit permettre à la Ville de se munir de locaux de stockage et de travail sécurisé et adapté aux différentes modalités de stockage et d'usage. L'enjeu est de rationnaliser au mieux les surfaces occupées au sol, tout en garantissant l'ergonomie, l'efficacité du travail quotidien et la sécurité des agents.
Le site d'implantation se situe sur les parcelles AN95 et AN177, appartenant à la Ville de Rosny-sous-Bois et adressées du 78 au 82 rue Clément Ader. La parcelle AN177 est vierge de toute construction. Sur la parcelle AN95 est implanté un ensemble de bâtiments légers accueillant le club de spéléologie rosnéen (spéléo-club) et le « spéleodrome ». Des parcours de spéléologie dans les carrières souterraines de gypse partent de ce point, sous les parcelles dont il est question. Le projet préservera l'accès au puit et les activités de spéléologie existantes.
Le projet prendra en considération les caractéristiques architecturales des constructions avoisinantes (tissu composé exclusivement de maisons individuelles) et proposera une écriture architecturale qui s'accordera harmonieusement avec l'environnement immédiat du projet. Entre autre, dans un souci du respect du voisinage, seront prévus les dispositifs nécessaires pour éviter les éventuelles nuisances sonores et visuelles pour les occupants des parcelles avoisinantes et usagers de l'espace public.
La Ville de Rosny-sous-Bois affirme et applique une recherche d'exemplarité en termes des performances environnementales des bâtiments. Cette ambition concernera également le dépôt voirie.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt de la demande du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT, la volonté de la Ville de libérer le foncier actuellement occupé par le local Voirie / afficheurs et de rationaliser ses sites logistiques et de stockage.

DELIBERE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,
- à déposer une demande de permis de construire
- et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté par 31 voix pour

et 8 votes Contre (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut Médical professionnel pour la saison 2019-2020**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** **Transmis en Préfecture le :** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville (2017-2020)**

Monsieur le Maire,
Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ont signé en 2017 une convention quadriennale de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.
Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département. Un plan d'actions détaille chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre et fait l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Département d'un avenant annuel.
Au titre de la saison 2019/2020, une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre cinq projets :

- Le développement d'un pôle musique et image en partenariat entre le conservatoire Francis Poulenc et le théâtre et cinéma Georges Simenon
- La poursuite des parcours d'éducation artistique et culturelle
- Le développement des stages créatifs à la Fabrique artistique et numérique
- La poursuite du Grand rendez-vous des tout-petits
- Les actions culturelles autour de l'œuvre de Jean de Mailly dans le cadre des Journées européennes du patrimoine

Le présent avenant a pour objet de définir les projets se mettant en œuvre sur la saison 2019/2020, ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la Commune
VU le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle,
CONSIDERANT que cet avenant définit les projets culturels devant se mettre en place sur la saison 2019-2020
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer l'avenant n°2 à la convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la Commune,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la Ville,
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur CAREL ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – Section Tennis d'un montant de 1 300 €**

Monsieur le Maire,
L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'Education physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.
Afin de permettre l'initiation au tennis dans les écoles, l'association se propose de créer une action en faveur des écoles suivantes : Les Boutours, Mermoz, groupe scolaire Jean Moulin, groupe scolaire Henri Mondor. Cette action concernerait environ 250 élèves.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la demande de l'association en date du 16 octobre 2019,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section tennis, pour l'année 2019 dans le cadre de son action « initiation à la pratique du tennis dans les écoles » ;
Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés – Article 674.5 - « subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**19**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

495-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BEATRICE FERRER LE SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019
496-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019
497-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY SOUS BOIS LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019
498-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARLENE FERNANDES CORREIA LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019
499-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NAOMY TSHIMBA LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019
500-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VANESSA CLARUS LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019
501-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CAROLE COUTURIER LE DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019

502-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS LE MARDI 15 OCTOBRE 2019
503-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE VENDREDI 22 NOVMEBRE 2019
504-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019
505-2019 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION WEXCOM, POUR L'ANNEE 2019
506-2019 MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES
507-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°381-2019 EN DATE DU 30 JUILLET 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RAHMA BOUDELLAA LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019
508-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°414-2019 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CELINE MAILLARD LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019
509-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » POUR LA SAISON 2019-2020
510-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DES ROSNEENS DU FORT LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019
511-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019
512-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC AJOA LE LUNDI 2 DECEMBRE 2019
513-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 9 DECEMBRE 2019
514-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 ET DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU SAMEDI 9 NOVEMBRE AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY SOUS BOIS
515-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE MADAME FRANCISE MAIGNAN LE DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2019
516-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT SICURANI DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS SECTION NATATION LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019
517-2019 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY SOUS BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KERUPAGARAN
518-2019 CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU FOYER-BAR DU THEATRE GEORGES SIMENON SIS PLACE CARNOT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'OSTERIA DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE SAISON CULTURELLE 2019-2020
519-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES DU 21 AU 25 OCTOBRE 2019
520-2019 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA
521-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE AJA ASSOCIES LE LUNDI 28 OCTOBRE 2019
522-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 256-2019 DU 27/05/2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2019-2020
523-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2019
524-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICVLE MERCREDI 11 DECEMBRE 2019
525-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019
526-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019
527-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019
528-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 10 DECEMBRE 2019
529-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PETIT INSTITUT MUSICAL ARTISTIQUE ET CULTUREL (PIMAC) LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019
530-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 8 DECEMBRE 2019

531-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°438-2019 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MURIEL MARGOTONNE LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019
532-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 26 NOVEMBRE 2019
533-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°498-2019 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARLENE FERNANDES CORREIA LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019
534-2019 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
535-2019 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°518-2019 DU 14 OCTOBRE 2019 PORTANT CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU FOYER-BAR DU THEATRE GEORGES SIMENON SIS PLACE CARNOT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'OSTERIA DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE SAISON CULTURELLE 2019-2020
536-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA PERIODE ALLANT DE DECEMBRE 2019 A JUIN 2020

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**20**	**Vœu présenté par le groupe Rosny Ecologique et Solidaire : « Défense du principe de la loi de 1905 sur la laïcité »**

Ce vendredi 11 octobre 2019, un élu du Rassemblement National s'est permis d'invectiver violemment une maman qui accompagnait un groupe d'élèves en visite dans l'enceinte du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.
En intimant l'ordre à cette mère de famille, accompagnant son enfant et sa classe lors d'une sortie scolaire, de se défaire de ce voile *« au nom de nos principes laïcs »,* cet élu témoigne de son irrespect de la loi sur la laïcité. Celle-ci, en effet, pose le principe de neutralité vis-à-vis des religions et de leurs signes extérieurs d'appartenance. La femme qui lui a servi de piédestal médiatique et de défouloir était donc tout à fait dans le respect de la loi et de ses applications.
Les lois de la République posent les principes du vivre-ensemble. Le représentant du RN a perverti ces règles pour désunir et instaurer la haine de l'autre. Les effets négatifs de la stigmatisation systématique et irresponsable d'une catégorie de la population ne contribuent pas au respect des règles de vie en société, mais au contraire exacerbent la défiance.
Face à ce type d'attitude, la ville de Rosny-sous-Bois condamne les invectives et la violence des attaques du Rassemblement National dans l'enceinte du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.
La ville de Rosny-sous-Bois demande au gouvernement de défendre le respect du principe de la loi de 1905 sur la laïcité, définissant la neutralité de l'État, donc des agents publics, mais également la liberté de culte pour les citoyennes et les citoyens.
La ville de Rosny-sous-Bois apporte enfin tout son soutien à la femme qui a été victime de l'intolérance habituel du RN et tout particulièrement à son fil, choqué par l'injustice et la violence de l'attaque verbale de l'élu.

Rejeté par 31 voix Contre (29 URAM, 1 Monsieur FAUCONNET, 1 Servir Rosny)
Et 6 votes Pour (6 RES)
Messieurs CAREL et LE FLOCH (2 Centriste indépendant) ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 27/11/2019 **Transmis en Préfecture le : 28/11/2019** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 495-2019 Du 08/10/2019,

A

N° 536-2019 Du 24/10/2019.

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 495- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BEATRICE FERRER LE SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Béatrice FERRER,
Considérant que Madame Béatrice FERRER, occupera la salle GIRAUD, le samedi 9 novembre 2019 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Béatrice FERRER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 9 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 496- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit associations entre la Ville et l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil.
Considérant que l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 15 novembre 2019 pour une assemblée générale suivi d'un buffet.
Considérant qu'il s'agit de la 1ére demande sur l'année 2019 formulée par l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil.
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une assemblée générale suivi d'un buffet le vendredi 15 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 497- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY SOUS BOIS LE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit associations entre la Ville et l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 17 novembre 2019 pour le 60éme anniversaire de l'association.
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2019 formulée par l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour le 60éme anniversaire de l'association le dimanche 17 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 498- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARLENE FERNANDES CORREIA LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la ville et Madame Marlene FERNANDES CORREIA,
Considérant que Madame Marlene FERNANDES CORREIA, occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le dimanche 22 décembre 2019 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Marlene FERNANDES CORREIA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 22 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 499- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NAOMY TSHIMBA LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Naomy TSHIMBA,
Considérant que Madame Naomy TSHIMBA, occupera la salle GIRAUD, le samedi 14 décembre 2019 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Naomy TSHIMBA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 14 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 500- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VANESSA CLARUS LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la ville et Madame Vanessa CLARUS,
Considérant que Madame Vanessa CLARUS, occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 21 décembre 2019 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Vanessa CLARUS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 21 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 501- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CAROLE COUTURIER LE DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la ville et Madame Carole COUTURIER,
Considérant que Madame Carole COUTURIER, occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 3 novembre 2019 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Carole COUTURIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 3 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 502- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS LE MARDI 15 OCTOBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.
Vu le projet de convention d'occupation de la salle SICURANI au Stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, pour occuper la salle SICURANI au Stade Armand Girodit le mardi 15 octobre 2019 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au Stade Armand Girodit pour une réunion le mardi 15 octobre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 503- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE VENDREDI 22 NOVMEBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association la Confrérie de la Féronne Haute.
Considérant que l'association la Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle du conseil le vendredi 22 novembre 2019 pour organiser une soirée "Beaujolais".
Considérant qu'il s'agit de la 4ème demande sur l'année 2019 formulée par l'association la Confrérie de la Féronne Haute,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre payant avec l'association la Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour organiser une soirée "Beaujolais", le vendredi 22 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 504- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association
Considérant que l'association Otantika occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 21 décembre 2019 pour organiser un évènement autour "chanter Noël".
Considérant qu'il s'agit de la 4ème demande sur l'année 2019 formulée par l'association Otantika.
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre payant avec l'association Otantika, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser un événement autour de "chanter Noël".
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la Communication et de l'évènementiel

DECISION N° 505- 2019

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION WEXCOM, POUR L'ANNEE 2019.

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que WEXCOM organise le 18ème concours national des Trophées de la communication afin de récompenser les meilleures actions de communication et les meilleurs communicants du service public,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à Wexom, pour l'année 2019, afin de participer au 18ème concours national des Trophées de la communication,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à WEXCOM pour participer aux Trophées de la communication, pour un montant de 358 € TTC, pour l'année 2019.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction commande publique et logistique

DECISION N° 506- 2019

MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°325-2019 autorisant la mise en vente du master fourgon RENAULT BZ-400-ZB et du master 9 places RENAULT BZ-834-CV sur le site de ventes aux enchères AGORASTORE,
Considérant qu'aucune enchère n'a été enregistrée sur AGORASTORE pour le master fourgon RENAULT BZ-400-ZB, véhicule diesel de 1999 avec 100 000 kilomètres,
Considérant qu'aucune enchère n'a été enregistrée sur AGORASTORE pour le master 9 places RENAULT BZ-834-CV véhicule diesel de 1999 avec 146 000 kilomètres,
Considérant la demande formulée par courriel du 16 septembre 2019 par l'Association ARTE, déclarée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 25 juin 2002 et enregistrée sous le numéro de SIRET 80942869100012, d'acquérir ces deux véhicules en l'état,
Considérant que cette association a testé les deux véhicules le 13 septembre 2019 et accepte de les acheter en l'état,
Considérant que le véhicule master fourgon RENAULT BZ-400-ZB, véhicule diesel de 1999 avec 100000 kilomètres et le véhicule master 9 places RENAULT BZ-834-CV véhicule diesel de 1999 avec 146000 kilomètres peuvent être vendus en l'état et en un lot pour 500 euros TTC

DECIDE

Article 1 : le véhicule master fourgon RENAULT BZ-400-ZB, véhicule diesel de 1999 avec 100 000 kilomètres est mis en réforme
Article 2 : le véhicule master 9 places RENAULT BZ-834-CV véhicule diesel de 1999 avec 146 000 kilomètres est mis en réforme
Article 3 : Il est procédé à leur cession en lot pour un montant de 500 euros TTC au profit de l'association ARTE, déclarée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 25 juin 2002 et enregistrée sous le numéro de SIRET 80942869100012
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 507- 2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°381-2019 EN DATE DU 30 JUILLET 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RAHMA BOUDELLAA LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 381-2019 en date du 30 juillet 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Rahma BOUDELLAA pour le samedi 12 octobre 2019,
Considérant que Madame Rahma BOUDELLAA a informé la Ville qu'elle annule leur réservation de salle, la décision n° 381-2019 en date du 30 juillet 2019 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 381-2019 en date du 30 juillet 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Rahma BOULLAA le samedi 12 octobre 2019.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 508- 2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°414-2019 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CELINE MAILLARD LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 414-2019 en date du 17 septembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Céline MAILLARD pour le dimanche 20 octobre 2019.
Considérant que Madame Céline MAILLARD a informé la Ville qu'elle annule leur réservation de salle, la décision n° 414-2019 en date du 17 septembre 2019 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 414-2019 en date du 17 septembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Céline MAILLARD le dimanche 20 octobre 2019.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/10/2019
- **Publié le** : 08/10/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 509- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la ville et l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE»,
Considérant que l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2019-2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2019-2020.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 10/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 510- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DES ROSNEENS DU FORT LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office de l'Hôtel de Ville entre la Ville et l'association Comité des fêtes des Rosnéens du Fort,
Considérant que l'association Comité des fêtes des Rosnéens du Fort, occupera la salle des fêtes et l'office de l'Hôtel de Ville le mercredi 18 décembre 2019 pour organiser l'arbre de Noël des enfants du Fort.
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2019 formulée par l'association Comité des fêtes des Rosnéens du Fort,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité des fêtes des Rosnéens du Fort, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office de l'Hôtel de Ville pour organiser l'arbre de Noël des enfants du Fort le mercredi 18 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 511- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office de l'Hôtel de Ville entre la Ville et l'association Karaïb+,
Considérant que l'association Karaïb+, occupera la salle des fêtes et de l'office de l'Hôtel de Ville le samedi 21 décembre 2019 pour organiser l'arbre de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2019 formulée par l'association Karaïb+,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Karaïb+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et de l'office de l'Hôtel de Ville pour organiser l'arbre de Noël le samedi 21 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 512- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC AJOA LE LUNDI 2 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et le syndic AJOA,
Considérant que le syndic AJOA, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, lundi 2 décembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic AJOA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 2 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 513- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 9 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, lundi 9 décembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 9 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 514- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 ET DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU SAMEDI 9 NOVEMBRE AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de la zone d'exposition de la maison des associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 9 novembre 2019 pour organiser les 30 ans de l'association, et la zone d'exposition de la Maison des associations du samedi 9 novembre au samedi 30 novembre 2019.
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2019 formulée par l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations pour les 30 ans de l'association le samedi 9 novembre 2019, et de la zone d'exposition de la Maison des associations pour une exposition du samedi 9 novembre au 30 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 515- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE MADAME FRANCISE MAIGNAN LE DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle Giraud du stade Girodit entre la Ville et Madame Francise MAIGNAN,
Considérant que Madame Francise MAIGNAN, occupera la salle Giraud du stade Girodit, le dimanche 1er décembre 2019 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Francise MAIGNAN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Giraud du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 1er décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 516- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT SICURANI DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS SECTION NATATION LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.
Vu le projet de convention d'occupation de la salle Sicurani au Stade Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section natation),
Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section natation), pour occuper la salle Sicurani au Stade Girodit le vendredi 8 novembre pour une réunion.
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section natation), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Sicurani au Stade Girodit pour une réunion le vendredi 8 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Service Logement

DECISION N° 517- 2019

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY SOUS BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KERUPAGARAN

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Monsieur et Madame KERUPAGARAN l'occupation à titre précaire du bien susvisé
Considérant que l'habitation principale de Monsieur et Madame KERUPAGARAN a fait l'objet d'un incendie et est actuellement inhabitable
Considérant que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation et qu'il est possible de le mettre à disposition de Monsieur et Madame KERUPAGARAN en attendant un relogement,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Monsieur et Madame KERUPAGARAN la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter **du 7 octobre 2019 pour une durée de 1 mois soit jusqu'au 6 novembre 2019 inclus,** à titre gratuit et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'un dépôt de garantie d'un montant de trois cent euros (**300 euros)**, sera versé lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer la convention d'occupation précaire,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 11/10/2019

Direction du foncier et de l'immobilier
MDB/ FM

DECISION N° 518- 2019

CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU FOYER-BAR DU THEATRE GEORGES SIMENON SIS PLACE CARNOT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'OSTERIA DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE SAISON CULTURELLE 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à candidature publié le 16 septembre 2019 auquel a répondu l'association « L'OSTERIA »
Vu le projet de convention de mise à disposition.
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois en sa qualité de propriétaire du théâtre Georges Simenon sis Place Carnot, sélectionne l'Association « L'OSTERIA » pour la nouvelle saison culturelle 2019-2020 et lui consent la mise à disposition du foyer-bar à titre onéreux, pour y exercer une activité de restauration légère, lors de soirées culturelles.

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.
Considérant le statut du candidat, la mise à disposition est acceptée moyennant une redevance par représentation fixée à 2,50 € toutes taxes comprises.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association « L'OSTERIA », laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition du foyer-bar du théâtre Georges Simenon pour la nouvelle saison culturelle 2019-2020, pour y exercer une activité de petite restauration légère.
Article 2 : De préciser que la redevance est fixée à 2,50 € TTC par représentation, payable d'avance.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaires de l'année en cours.
Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 14/10/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 519- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES DU 21 AU 25 OCTOBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association MIMI COMPAGNIE,
Considérant que l'association MIMI COMPAGNIE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la période des vacances scolaires du 21 au 25 octobre 2019,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MIMI COMPAGNIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la période des vacances scolaires du 21 au 25 octobre 2019,
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 14/10/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N° 520- 2019

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant que trois jeunes se sont engagés dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Nina AMUCHASTEGUI (Nina étant mineure, la bourse sera versée à son père M. Abdellah CHIKHI.)
- Manon GOURVES (Manon étant mineure, la bourse sera versée à sa mère Mme Raphaëlle PETIT.)
- Alice FINET (Alice étant mineure, la bourse sera versée à son père M. FINET)

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non suivi par le jeune de la formation dans un délai imparti, la Ville émettra un titre de recette.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/10/2019
- **Publié le** : 14/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 521- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE AJA ASSOCIES LE LUNDI 28 OCTOBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et AJA Associés,
Considérant que AJA Associés, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 28 octobre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec AJA Associés, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 28 octobre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/10/2019
- **Publié le** : 15/10/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 522- 2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 256-2019 DU 27/05/2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 256-2019 du 27 mai 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar au profit de l'association LA COMPAGNIE DE LA FUSEE pour la saison 2019-2020,
Considérant que l'association LA COMPAGNIE DE LA FUSEE a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision 256-2019 du 27 mai 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar au profit de l'association LA COMPAGNIE DE LA FUSEE pour la saison 2019-2020,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/10/2019
- **Publié le** : 15/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 523- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et le syndic Oxigen,
Considérant que le syndic Oxigen occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 18 novembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Oxigen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 18 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 524- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICVLE MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations entre la Ville et le syndic Foncia ICV,
Considérant que le syndic Foncia ICV, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, mercredi 11 décembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 11 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 525- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle Giraud entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,
Considérant que le syndic Loiselet Daigremont, occupera la salle Giraud, le lundi 25 novembre 2019 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Giraud du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 25 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 526- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.
Vu le projet de convention d'occupation de la salle SICURANI au Stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme),
Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), pour occuper la salle SICURANI au Stade Armand Girodit le vendredi 22 novembre pour une réunion.
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au Stade Armand Girodit pour une réunion le vendredi 22 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction de la vie des quartiers

DECISION N° 527- 2019

Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et le syndic CITYA Val de Marne,
Considérant que le syndic CITYA Val de Marne, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 12 novembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic CITYA Val de Marne, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 12 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 528- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 10 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et le syndic CITYA,
Considérant que le syndic CITYA, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 10 décembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic CITYA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 10 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 529- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PETIT INSTITUT MUSICAL ARTISTIQUE ET CULTUREL (PIMAC) LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC),
Considérant que l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC), occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 22 décembre 2019 pour organiser une fête de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2019 formulée par l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser une fête de Noël le dimanche 22 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/10/2019
- **Publié le** : 22/10/2019

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 530- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 8 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association
Considérant que l'Association Culturelle de Rosny (ACR), occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 8 décembre 2019 pour organiser un loto au profit du téléthon,
Considérant qu'il s'agit de la 4éme demande sur l'année 2019 formulée par l'Association Culturelle de Rosny (ACR),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Culturelle de Rosny (ACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser un loto au profit du téléthon le dimanche 8 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/10/2019
- **Publié le** : 23/10/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 531- 2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°438-2019 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MURIEL MARGOTONNE LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 438-2018 en date du 20 septembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI du Stade Girodit au profit de Madame Muriel MARGOTONNE pour le dimanche 22 décembre 2019,
Considérant que Madame Muriel MARGOTONNE a informé la Ville qu'elle annule leur réservation de salle, la décision n° 438-2019 en date du 20 septembre 2019 doit être annulée,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 438-2019 en date du 20 septembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Girodit au profit de Muriel MARGOTONNE le dimanche 22 décembre 2019.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/10/2019
- **Publié le** : 23/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 532- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et le syndic IMMO DE FRANCE,
Considérant que le syndic IMMO DE FRANCE, occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 26 novembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic IMMO DE FRANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 26 novembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 23 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/10/2019
- **Publié le** : 23/10/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 533- 2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°498-2019 EN DATE DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARLENE FERNANDES CORREIA LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 498-2019 en date du 8 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Marlène FERNANDES CORREIA pour le dimanche 22 décembre 2019,

Considérant que Madame Marlène FERNANDES CORREIA a informé la Ville qu'elle annule leur réservation de salle, la décision n° 498-2019 en date du 8 octobre 2019 doit être annulée,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 498-2019 en date du 8 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Marlène FERNANDES CORREIA le dimanche 22 décembre 2019.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/10/2019
- **Publié le** : 23/10/2019

Direction de la Santé et de la Solidarité
FD

DECISION N° 534- 2019

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de moyens passée avec le Département pour les années 2017-2018-2019
Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec le Conseil Départemental,
Considérant que la Ville participe depuis de nombreuses années au programme de prévention bucco-dentaire porté par le Conseil Départemental,
Considérant qu'il est nécessaire de continuer à mener des actions en matière de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement de 3 046 € pour l'année 2019 auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour poursuivre les actions de prévention bucco-dentaire et relever de nouveaux défis pour une meilleure santé bucco-dentaire des populations de notre département.
Article 2 : de signer tous les documents afférents, notamment l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens passée avec le Département.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/10/2019
- **Publié le** : 24/10/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 535- 2019

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°518-2019 DU 14 OCTOBRE 2019 PORTANTCONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU FOYER-BAR DU THEATRE GEORGES SIMENON SIS PLACE CARNOT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'OSTERIA DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE SAISON CULTURELLE 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 518-2019 du 14 octobre 2019 portant passation d'une convention d'occupation temporaire du foyer-bar du théâtre Georges Simenon sis Place Carnot au profit de l'association L'OSTERIA.
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire modifiée.
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la redevance d'occupation pour la saison culturelle 2019-2020.

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°518-2019 du 14 octobre 2019 comme suit :
De préciser que la redevance est fixée à 2.50 euros par représentation, soit la somme de 50 euros pour les vingt représentations, payable à terme échoir.
Article 2 : De signer la convention modifiée.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/10/2019
- **Publié le** : 24/10/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 536- 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA PERIODE ALLANT DE DECEMBRE 2019 A JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association la femme et la vie,
Considérant la demande de l'association la femme et la vie, pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de décembre 2019 à juin 2020 pour ses ateliers couture,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association la femme et la vie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers coutures pour la période allant de décembre 2019 à juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/10/2019
- **Publié le** : 24/10/2019

ARRETES

N° SG 19-951 Du 04/11/2019

A

N° SG 19-1015 Du 29/11/2019

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 951

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 65 RUE PHILIPPE LEBON LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **UAP SUCCESSEURS** sise 20, rue Raymond Brosse 93430 Villetaneuse, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 65 rue Philippe LEBON le vendredi 8 novembre 2019 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société **UAP SUCCESSEURS**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2019101406346D

ARRETE N° SG19- 952

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 19 RUE PAUL CAVARE DU MARDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une réparation de conduite telecom orange, à effectuer par la société CIRCET située 24, rue de la croix Jacquebot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au **N° 19 RUE PAUL CAVARE DU MARDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2019102903298D

ARRETE N° SG19- 953

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 38 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 18 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à effectuer par la société STPS située ZI SUD BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 38 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 18 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00 , SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 954

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019 DE 11H30 A 15H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'évènement de la pose de la 1ere pierre sur la ZAC COTEAUX BEAUCLAIR organisé par la société KAUFMAN BROAR, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019 DE 11H30 A 15H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit de la ZAC Coteaux Beauclair et sera reservé au Président de Grand Paris Grand Est ainsi qu'aux différents directeurs qui seront présents.
Article 2 : L'évènement organisé par la société KAUFMAN BROAR se déroulera de 11h30 à 15h30.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société KAUFMAN BROAR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2019102102710D

ARRETE N° SG19- 955

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 12 RUE DES BERTHAUDS DU JEUDI 21 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement du réseau d'eau potable à réaliser par la société Véolia Centre Marne, sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **12 RUE DES BERTHAUDS DU JEUDI 21 NOVEMBRE AU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société Veolia.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2019102502158D

ARRETE N° SG19- 956

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 17 RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 25 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau electrique, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit du N° 17 DE LA RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 25 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : L'entreprise devra disposer et entretenir des barrières pour le bon cheminement des piétons sur la chaussée.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h30 et 17h00, hors week-end et jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 957

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 8H00 AU SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Madame TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 9 TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 8H00 AU SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n° 9 ter rue de la Féronne Basse, ces emplacements seront réservés aux véhicules de livraison.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame TANTCHEU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 958

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 DE 08H00 A 18H00- DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11, rue de la Dhuys entre rue de Niepce et rue Boissière lundi 11 novembre 2019 de 08h00 à 18h00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, 7 et 8.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour le prolongement de la ligne 11, lundi 11 novembre 2019 de 08h00 à 18h00, rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière haute.
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 959

MH-DICT N°1945022147.194501DICT01

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PARMENTIER DU MARDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de la canalisation principale et de ses branchements unitaires d'assainissement à réaliser par la société TPIDF et la limousine, située ZAE du Petit Parc, 78920 Ecquevilly, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PARMENTIER DU MARDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPIDF et la limousine,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 960

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame RONFORT sise 2, rue du Maréchal Maunoury 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 2 rue du Maréchal MAUNOURY samedi 16 novembre 2019 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame **RONFORT**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 961

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 33 RUE HUSSENET MARDI 19 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société NSE DEMENAGEMENT LUCAS, sise 33 rue Hussenet, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 33 RUE HUSSENET LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le responsable de la société NSE DEMENAGEMENT LUCAS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction du développement urbain
Service commerce
MW//CP

ARRETE N° SG19- 962

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE 15, 16 ET 17 NOVEMBRE 2019 DE 10H A 19H AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SALON DES VINS & PRODUITS GOURMANDS» SISE 30 RUE VICTOR HUGO A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courrier, en date du 16 octobre 2019 formulée par la présidente Madame Monique MACREZ pour le « salon des vins & produits gourmands » 30 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le vendredi 15 novembre 2019 de 11h à 19h** pour **le samedi 16 novembre 2019 de 10h à 19h et le dimanche 17 novembre 2019 de 10h à 18h,** à la salle des Fêtes de l'hôtel de Ville.
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 16 octobre 2019 et l'avis favorable émis par l'élue Mme HAIDAMOUS par courrier électronique le mardi 17 octobre 2019,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association « salon des vins & produits gourmands » est la première, deuxième et troisième demande sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons sise 30 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois est accordée **le 15, 16 et 17 novembre 2019 de 10h00 à 19h00** à la salle des fêtes de l'hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois**,**
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
la présidente Madame Monique MACREZ
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 novembre 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 963

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'AGENCE « CIC PARIS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 avril 1983, modifié (dispositions particulières aux établissements de type W),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'agence CIC PARIS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'agence CIC PARIS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'agence CIC PARIS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Ludovic CLUET, responsable de l'agence CIC PARIS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 964

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MARGYL CUIR » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MARGYL CUIR prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MARGYL CUIR – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MARGYL CUIR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Roland CHEN, responsable du magasin MARGYL CUIR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-965

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MICROMANIA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MICROMANIA prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MICROMANIA – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MICROMANIA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Kévin STEIN, responsable du magasin MICROMANIA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 966

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « NATURE ET DÉCOUVERTES » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin NATURE ET DÉCOUVERTES prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin NATURE ET DÉCOUVERTES – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin NATURE ET DÉCOUVERTES reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Ngolen SRUN, responsable du magasin NATURE ET DÉCOUVERTES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 967

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « OPTICIENS CONSEILS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin OPTICIENS CONSEILS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin OPTICIENS CONSEILS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin OPTICIENS CONSEILS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Armand SICAKYUZ, responsable du magasin OPTICIENS CONSEILS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 968

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SIX SHOP » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin SIX SHOP prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin SIX SHOP – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin SIX SHOP reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Lala KONE, responsable du magasin SIX SHOP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-969

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « YVES ROCHER » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin YVES ROCHER prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin YVES ROCHER – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin YVES ROCHER reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Nicole VENDELADE, responsable du magasin YVES ROCHER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019061405343D

ARRETE N° SG19- 970

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CAMELINAT DU JEUDI 14 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevieres-sur-Marne cedex, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CAMELINAT DU JEUDI 14 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société BIR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 201913 janvier 2020.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM - DICT N° 2019070503169D

ARRETE N° SG19- 971

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 16 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 8H00 AU JEUDI 05 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement electrique, à effectuer par la société TERCA située, 3 rue Lavoisier, 77400 Lagny-Sur-Marne, pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 16 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 8H00 AU JEUDI 05 DECEMBRE 2019 17H00 ,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 972

ARRÊTÉ PORTANT MAINTIEN PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GO SPORT » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 25 octobre 2019 ;
Constatant au cours de la visite les anomalies suivantes :
- Les travaux réalisés ne sont pas conformes au dossier transmis en date du 8 avril 2019 (AT09306419B0031), notifié en date du 16 juillet 2019 ;
- Plusieurs prescriptions de la notification du 16 juillet 2019 n'ont pas été prises en compte, notamment la réalisation d'un désenfumage de la réserve existante (prescription n°4), et le tableau de calcul des débits de désenfumage théoriques et le relevé des débits réels mesurés ;
- Le RVRAT établi sans avoir pris connaissance des attendus du 13 juillet 2019 ;
- Absence d'attestation de solidité à froid ;
- Nombreuses anomalies présentes dans le RVRAT et le rapport de réception technique du SSI ;
- Inachèvement des travaux, concernant notamment les installations de sécurité (portes à fermeture automatique non raccordées, détecteurs automatiques et diffuseurs non fixés….), la pose du faux plafond dans les cabines d'essayages et des panneaux délimitant l'emprise de la vitrine ;
- Encombrement de plusieurs dégagements, notamment un stockage important condamnant l'une des portes de l'issue 17 ;
- L'issue de la réserve n°1 débouche sur un rideau métallique fermé ;
- Absence d'éclairage normal dans le dégagement de l'issue de secours située à proximité du déclencheur manuel 2.1.47.07 ;
- Présence d'installations techniques inutilisées et non déposées, pouvant créer des communications entre la surface de vente et d'autres locaux, notamment en ce qui concerne les anciennes installations de chauffage ventilation et certains passages de canalisations électriques ;
- Stockage important dans des locaux désignés comme sans affectation dans le dossier d'aménagement transmis et sur les plans d'intervention. Ce stockage faisait l'objet de la prescription n°2 du procès-verbal de la sous-commission départementale du 8 janvier 2018 ;
- Locaux utilisés comme réserve, sans garantie sur leur isolement vis-à-vis des zones accessibles au public et des tiers et sans détection automatique ;
- Défaut d'isolement entre l'ancienne chaufferie et la surface accessible au public ;
- Dysfonctionnement d'un déclencheur électromagnétique de la porte d'isolement entre la réserve existante et la surface de vente ;
- Stockage devant les ventilations basses des locaux électriques (prescription n°4 du PV du 8 janvier 2018) ;
- Hauteur de stockage dans les réserves incompatibles avec les dispositions prévues à la norme NF EN 12-845 (prescription n°3 du PV du 8 janvier 2018) ;
- Accessibilité aux moyens de secours rendues difficile par des stockages, notamment dans le local théoriquement non-affecté du premier étage ;

- Câbles ne cheminant pas dans les conditions prévues à la norme NFC 15-100.

Vu l'avis défavorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

Considérant la lettre de Monsieur Benoit LEGRAND, directeur du réseau GO SPORT, en date du 26 octobre 2019, s'engageant à mettre en place toutes les mesures compensatoires nécessaires à la sécurité du public accueilli, ainsi que les pièces jointes,

Considérant la lettre de Madame Julie VERJUX en date du 8 novembre 2019, responsable unique de sécurité du centre commercial Westfield Rosny 2, au nom et pour le compte du syndic de copropriété du centre commercial, ainsi que les pièces jointes, notamment l'attestation de solidité à froid, le rapport de vérification réglementaire après travaux et le rapport de réception du SSI,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le maintien provisoire de l'exploitation du magasin « GO SPORT » sis centre commercial Westfield Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitation provisoire du magasin « GO SPORT » est **conditionnée** par la présence sur place de 3 agents SSIAP spécifiquement dédiés à la sécurité du magasin, durant les heures d'ouverture au public et ce jusqu'à la prochaine visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie.

Article 3 : Le non-respect de l'article 2 du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate du magasin « GO SPORT ».

Article 4 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police, Madame Julie VERJUX, responsable unique de sécurité du centre commercial Westfield Rosny 2 et notifié à Monsieur Jérôme VIGOUREUX, responsable du magasin « GO SPORT ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019102502693D

ARRETE N° SG19- 973

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 6 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au N° 6 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STPS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 décembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 974

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 33 RUE RICHARD GARDEBLED LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 11 rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **33 RUE RICHARD GARDEBLED LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 975

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE LA RÉSIDENCE KORIAN LE TULIPIER (EHPAD) 16 RUE MARCELIN BERTHELOT 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 19 novembre 2001 (dispositions particulières aux établissements de type J),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de la résidence Korian le Tulipier, EHPAD, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite des activités de la résidence Korian le Tulipier (EHPAD) sise 16 rue Marcelin Berthelot 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de la résidence Korian le Tulipier (EHPAD) reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Sonia SITEK, directrice de la résidence Korian le Tulipier (EHPAD).
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019070503169D

ARRETE N° SG19- 976

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) DU LUNDI 25 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de vannes à effectuer par la société VEOLIA située 44, rue de Berlin 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) DU LUNDI 25 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
NR

ARRETE N° SG19- 977

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 19 RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 18 novembre 2019 par laquelle **Mr FERREIRA Jean-Louis** en qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'une création d'un bateau au **19 rue Jeanne d'Arc** - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser des poteaux de ligne électrique provisoire conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61,90 €**.
Bateau : 50,75 € + 11,15 € de frais de dossier = 61,90 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Mr FERREIRA Jean-Louis,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
NR

ARRETE N° SG19- 978

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 8 RUE MARIE LOUISE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 3 JANVIER 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 22 octobre 2019 par laquelle **Mr BOULAY Philippe** représentant la société PAINTECO SAS – sise 87 ter rue Cartier Bresson 93500 Pantin en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (10m²) au **8 rue Marie Louise** - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser des poteaux de ligne électrique provisoire conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **437,15 €**.
Occupation DP : 10 X 7,10 € X 6 semaines + 11,15 € de frais de dossier = 437,15 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Mr BOULAY Philippe,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
NR

ARRETE N° SG19- 979

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 6 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 3 JANVIER 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 30 octobre 2019 par laquelle **Mr BITACH Hassan** représentant la société SCI SAINDERO– sise 1 bis Villa Astrolabe 75015 Paris en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20m²) au **6 rue Saint Denis** - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser des poteaux de ligne électrique provisoire conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **863,15 €**.
Occupation DP : 20 X 7,10 € X 6 semaines + 11,15 € de frais de dossier = 863,15 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Mr BITACH Hassan,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2019052400629PS6

ARRETE N° SG19- 980

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE BEAULIEU DU LUNDI 2 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau électrique pour le bâtiment en construction situé au N° 45 rue du Général Leclerc, par la société **Coretel** sise 20, rue Hippolyte Bayard BP 60419 60000 Beauvais, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC, tronçon compris entre la RUE DU VERRIER et la RUE EDOUARD BEAULIEU, DU LUNDI 2 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu, sera fermée à la circulation aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes :

- Déviation Poids Lourds et Bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès,

- Déviation véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu.

Article 2 : L'entreprise Coretel disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.
Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société CORETEL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 981

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 DE 14H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie organisée par la paroisse Sainte Geneviève, sise 1 rue du Général Galliéni 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **PLACE CARNOT LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 DE 14H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 30 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules autorisés pour la cérémonie de la Paroisse Sainte Geneviève.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable d'Indigo,
La Paroisse Sainte Geneviève.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019110605034D

ARRETE N° SG19- 982

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 58 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 2 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 58 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 2 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h30 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 983

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 1 AU N° 5 RUE VOLTAIRE DU JEUDI 5 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de remplacement des cellules HTA à effectuer par la société ENEDIS située 12, rue du Centre 93160 Noisy-Le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N° 1 AU N° 5 RUE VOLTAIRE JEUDI 5 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 984

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR LE PETIT PARKING SITUE A LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI LUNDI 2 DECEMBRE 2019 20H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage de film à réaliser par la société Blue Monday Productions située 224, rue Saint-Denis 75002 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PETIT PARKING DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019 20H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 19H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur le petit parking de la gare Rosny-Bois-Perrier du lundi 2 decembre 2019 20h00 au vendredi 6 décembre 2019 19h00.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du tournage sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BLUE MONDAY PRODUCTIONS,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 985

CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 2 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de signalisation verticale, à effectuer par la société AXIMUM, sise 58, quai de la marine 93450 l'Ile Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 2 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 986

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE AU 31 MARDI DECEMBRE 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant d'espaces verts et de plantations sur les voies départementales non classées à grande circulation à réaliser par la société MABILLON située 17, rue des Campanules Lognes 77437 Marne-la-Vallée pour le compte du Département de Seine-Saint-Denis, pour la période comprise entre le

LUNDI 25 NOVEMBRE et le MARDI 31 DECEMBRE 2019, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être satisfaite de manière préalable ou concomitante.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MABILLON,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 987

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 7H00 AU MARDI 3 DECEMBRE 2019 7H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2 / 13ème étage, avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 7H00 AU MARDI 3 DECEMBRE 2019 7H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SG18-1099 est abrogé du lundi 25 novembre 7h00 au mardi 3 décembre 2019 7h00.
Article 2 : La rue de la Dhuys sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code du la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 7h00 à 20h00 en semaine.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19- 988

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° 19-43 AUTORISANT MONSIEUR AMINE BENADDA GERANT DE LA SOCIETE BENA CHICKEN A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de ta propriété des Personnes Publiques**,**
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article LI 13-2 relatif à l'occupation du domaine public routier**,**
Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
Vu la décision municipale n° 633-2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food truck à compter du 1er janvier 2019.
Vu l'arrêté n°19-43 en date du 25 janvier 2019 portant autorisation à Monsieur Anime BENADDA, gérant de la société BENA CHICKEN à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration,
Considérant que Monsieur Amine BENADDA a informé de plus poursuivre son activité sur la Ville en date du 31 mars 2019.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° SG19-43 du 25 janvier 2019 est abrogé.
Article 2 : l'autorisation donnée à Monsieur Amine BENADDA, domiciliée 6 impasse Charles Vidrac 94000 Créteil, pour occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration est retirée.
Article 3 : les emplacements occupés par Monsieur Amine BENADDA étaient situés :
- Gare RER de Rosny Bois Perrier, parking de la gare RER Rosny Bois Perrier tous les mardis de 18h30 à 22h
- Place des Martyrs, gare de Rosny centre tous les lundis de 18h30 à 22h

seront réattribués à un autre demandeur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commisaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié au Gérant, Monsieur Amine BENADDA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 990

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU DESTINÉ À LA VENTE DE SAPINS POUR LA PÉRIODE DE NOËL 2019 (du samedi 23 novembre 2019 au mardi 24 décembre 2019) SIS PARKING DU MAGASIN CARREFOUR DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie) et l'arrêté 23 janvier 1985, modifié (dispositions particulières aux établissements spéciaux de type CTS),

Vu la visite des membres de la Commission Interne de Sécurité en date du 22 novembre 2019,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du chapiteau destiné à la vente de sapins pour la période de noël 2019 prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau destiné à la vente de sapins pour la période de noël 2019, du samedi 23 novembre 2019 au mardi 24 décembre 2019, sis parking du magasin Carrefour – Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du chapiteau destiné à la vente de sapins pour la période de noël 2019 reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Interne de Sécurité en date du 22 novembre 2019.
Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Thierry BARBIN, responsable technique du magasin Carrefour.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 991

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29 rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **face au n°92 RUE DU GENERAL LECLERC le JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 992

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN ÉLECTRO-DÉPÔT SIS 5 RUE MONTGOLFIER 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 octobre 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ÉLECTRO-DÉPÔT, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ÉLECTRO-DÉPÔT sis 5 rue Montgolfier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ÉLECTRO-DÉPÔT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 octobre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Jérôme HOCHARD, directeur du magasin ÉLECTRO-DÉPÔT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 993

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « H et M FAMILY » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « H et M FAMILY », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « H et M FAMILY » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « H et M FAMILY » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Laëtitia DORGE, responsable du magasin « H et M FAMILY ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 994

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « H et M YOUNG » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « H et M YOUNG », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « H et M YOUNG » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « H et M YOUNG » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Laëtitia DORGE, responsable du magasin « H et M YOUNG ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 995

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ZARA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « ZARA », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « ZARA » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « ZARA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Sabrina BOUSELMA, responsable du magasin « ZARA ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 996

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « NESPRESSO » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0046 délivrée en date du 27 septembre 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 19/1042 ;
Considérant que le magasin « NESPRESSO » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Socotec du 30/10/2019 référencé n°208G0/19/4074), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « NESPRESSO » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Imani MANIANGA, responsable du magasin « NESPRESSO ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 997

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ASICS » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0043 délivrée en date du 29 août 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/1105 ;
Considérant que le magasin « ASICS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Bureau Véritas du 13/11/2019 référencé n°7287761/1), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ASICS » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Benjamin BURLAUD, responsable du magasin « ASICS ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 998

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 6H00 AU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2, 13ème étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 6H00 AU VENDREDI 27 DECEMBRE 2019 22H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SG19-987 est abrogé.
Article 2 : La rue de la Dhuys sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2019110605034D

ARRETE N° SG19- 999

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 5 RUE SAINT-PIERRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société STPS située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 5 RUE SAINT-PIERRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019070503169D

ARRETE N° SG19- 1000

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 88 AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement électrique, à effectuer par la société AXE BTP située 197, avenue des Charmettes 77350 Le Mée-sur-Seine, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 88 AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00 ,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société AXE BTP,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2019110500544P

ARRETE N° SG19- 1001

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PARMENTIER DU LUNDI 2 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection en enrobé de la chaussée à réaliser par la société **Jean Lefebvre** sise 54, boulevard Robert Schuman 93190 Livry Gargan, pour le compte de la Mairie de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PARMENTIER DU LUNDI 2 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Parmentier sera fermée à la circulation aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes.
Article 2 : L'entreprise disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.
Article 3 : L'entreprise assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la rue Parmentier, des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société JEAN LEFEBVRE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT sans objet

ARRETE N° SG19- 1002

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FACE AU N° 4 RUE FAIDHERBE DU LUNDI 9 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention de maintenance sur le réseau d'eau potable par :

- **Véolia Centre Marne**, sise 6/8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand,
- **International Hydraulique Systems**, sise 2bis rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne,

il est nécessaire de réglementer la circulation **rue Faidherbe du LUNDI 9 DECEMBRE 9H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite sur la voie de droite (tourne à droite) depuis le n° 10 rue Faidherbe jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention.
Article 2 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société International Hydraulique Systems,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la société Veolia.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019070503169D

ARRETE N° SG19- 1003

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 198 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Numéricable, à effectuer par la société ERT TECHNOLOGIES située 6, rue Albert Einstein, 94100 Saint-Maur-des-Fossés il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N°198 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 17H00 ,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 1004

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DE L'AVENIR DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 8H00 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction d'une école, à effectuer par la société UTB, située 59, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DE L'AVENIR DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 8H00 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Hussenet sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et l'allée de l'Avenir. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée rue Hussenet, entre le boulevard Gabriel Péri et l'allée de l'Avenir.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UTB,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019070503169D

ARRETE N° SG19- 1005

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 47 RUE DE LISBONNE DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située 44, rue de Berlin 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 47 RUE DE LISBONNE DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 1006

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GALILEE ANGLE RUE PASCAL LE MARDI 10 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **DEMENAGEMENTS JUMEAU**, sise 15, rue Hélène Boucher 28630 Gellainville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **rue GALILEE à l'angle de la rue PASCAL le mardi 10 Décembre 2019 de 8H00 à 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Resposable de la société **DEMENAGEMENTS JUMEAU**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 1007

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD THEOPHILE SUEUR (ENTREE FORT DE ROSNY) LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'un portail, à effectuer par la société MI4E située, 3-5 rue Robert Esnault-Pelterie 95240 Cormeilles-en-Parisis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **BOULEVARD THEOPHILE SUEUR (ENTREE FORT DE ROSNY) LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société MI4E.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 1008

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 5 PLACE CARNOT LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur JOUY au n° 5, place Carnot, il est nécessaire de réglementer le STATIONNEMENT **AU N° 5 PLACE CARNOT LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur JOUY.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 1009

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 42 RUE HUSSENET DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 28 AOUT 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 22 novembre 2019 par laquelle Monsieur Jean-François CAMUS représentant la société SNTPP – sise 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un mât (1m²) au **42 RUE HUSSENET** – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 0 €.
Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à titre gracieux, dans le cadre d'une construction d'un batiment public.
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au permissionnaire société SNTPP,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 1010

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 57 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 20 novembre 2019 par laquelle la société MPA – sise 2 place du Général Leclerc – 94310 ORLY, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 59 rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **56,75 €**
Occupation DP : 15,20 X 3 jours + 11,15 € de frais de dossier = 56,75 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire MPA,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT Sans Objet

ARRETE N° SG19- 1011

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRE GENTIL TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage de film à réaliser par la société régisseur **MANEKI FILMS**, sise 42 rue René Boulanger 75010 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 9 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Pré Gentil sera fermée à la circulation aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires au tournage, des véhicules des riverains et des véhicules du service public et de santé. Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes.
Article 2 : La société régisseur disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.
Article 3 : La société régisseur assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des n° 6 à 10 de la rue Pré Gentil (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société régisseur, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : La société régisseur devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société MANEKI FILMS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019052305482D

ARRETE N° SG19- 1012

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE DU PRE GENTIL LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019 ENTRE 9H00 ET 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement sur le réseau assainissement à réaliser par la société **RAZEL**, sise 526 avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel cedex, pour le compte de la **DEA** du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA RUE DU PRE GENTIL, LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019 ENTRE 9H00 ET 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 :. **La circulation rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue Jeanne d'Arc et la rue du Pré Gentil sera interdite**, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux, et aux véhicules de santé et d'utilité publique. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation pour les déviations par les rues adjacentes.
Article 2 : La circulation des usagers de la piste cyclable sera ponctuellement interrompue au droit des travaux. Les usagers seront informés par un panneau conforme au Code de la Route de type R14 (VELOS ROULEZ AU PAS).
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **RAZEL**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 novembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 1013

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « HEMA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 26 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « HEMA », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « HEMA » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « HEMA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 26 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Sabina HAYANI, responsable du magasin « HEMA ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 1014

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « UNIQLO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 26 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « UNIQLO », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « UNIQLO » sis centre commercial Rosny 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « UNIQLO » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 26 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Fanny ALEGRE, responsable du magasin « UNIQLO ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 1015

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU CINÉMA « UGC CINÉ CITÉ » SIS 16 RUE CONRAD ADENAUER 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 5 février 2007, modifié (dispositions particulières aux établissements de type L) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 26 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du cinéma « UGC CINÉ CITÉ », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du cinéma « UGC CINÉ CITÉ » sis 16 rue Conrad Adenauer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du cinéma « UGC CINÉ CITÉ » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 26 novembre 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Pierre-Yves SIRAS, responsable du cinéma « UGC CINÉ CITÉ ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 novembre 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est